

**Pour apprendre et comprendre !  
“L'égalité est dans le pré”**

**Réponses au Quiz N°3/6 :  
SOCIETE - FAMILLE**

# L'égalité est dans le pré

*lui, c'est Roger*

*Elle, c'est Annie*



*ça, c'est leur poule*

**1) Chaque année, la journée internationale des droits des femmes a lieu le :**

a) le 3 février

b) le 15 octobre

c) le 8 mars

Réponse c)

La décision de célébrer une journée des femmes est prise en 1910 par les féministes. La date du 8 Mars est censée rappeler une grève des ouvrières des états unis en 1857.

Le 8 Mars 1917, les femmes de Saint Pétersbourg manifestent contre la guerre et la misère.. C'est le début de la révolution russe.

A large, bold, purple number 8 with a white circular cutout in the center of each loop. It is positioned on the left side of the image.

8

Two thin, parallel red lines slanted downwards from left to right, positioned above the text.

le 8 mars  
c'est

Two thin, parallel red lines slanted downwards from left to right, positioned below the text.

**toute  
l'année**

## 2) Quelle est la durée du congé de paternité couverte par la Mutualité Sociale Agricole :

a) 11 jours

b) 18 jours

c) 14 jours

Réponse :a)

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le congé de paternité a une durée de 11 jours, samedis et dimanches compris. Il s'ajoute aux trois jours accordés aux pères salariés en cas de naissance.

Il est de 18 jours en cas de naissances ou d'adoptions multiples.

Il est ouvert à tous les actifs agricoles (salarié, exploitants..) pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. Il permet au père de cesser son activité pour se consacrer à l'accueil de son enfant, tout en conservant un niveau de revenu.



### 3) La femme mariée n'est plus considérée comme mineure depuis :

a) 1870

b) 1910

c) 1965

Réponse : c)

En 1965, le régime matrimonial instauré par le code civil en 1804 et qui considérait les femmes comme mineures, est réformé : la femme peut gérer ses biens, ouvrir un compte en banque et exercer une profession sans l'autorisation de son mari.

**4) Une femme mariée peut disposer de son propre salaire depuis :**

a) 1795

b) 1868

c) 1907

Réponse : c)

Depuis 1907, la femme mariée qui travaille peut disposer de son salaire (mais pas de ses autres biens)



## 5) Jusqu'en 1908, une femme ne pouvait demander le divorce que :

- a) si son mari la battait
- b) Si son mari la trompait
- c) Si son mari amenait sa maîtresse à la maison

Réponse : c)

Selon le code civil de 1804, le mari pouvait demander le divorce si sa femme le trompait, mais pour que celle-ci puisse demander le divorce, il fallait que le mari ait amené sa maîtresse au domicile conjugal.

Extraits du code civil de 1884 :

Article 229 : Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme

Article 230 : la femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.)

**6) En France, il est interdit de licencier les femmes enceintes depuis :**

a) 1956

b) 1970

c) 1980

Réponse c)

La loi interdisant de licencier une femme enceinte a été votée en juillet 1980.



7) Les députés ont voté un code de la famille selon lequel les femmes devaient, par civisme, avoir des enfants :

a) 1856

b) 1939

c) 1956

Réponse b)

La faiblesse du taux de natalité pousse les députés élus en 1939 à déclarer la maternité « devoir civique » et à modifier le code civil : il accroît la répression de l'avortement et crée une prime à la première naissance. Madeleine Pelletier, la première féministe ayant plaidé pour le droit à l'avortement, est arrêtée et meurt dans un asile six mois plus tard.



## 8) Que signifie le sigle DRDFE ?

a) Délégation régionale aux droits des familles et de l'enfance

b) Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité

c) Direction régionale au développement de la forêt et de l'environnement

Réponse : b)

C'est un service déconcentré de l'état chargé de la mise en œuvre au niveau régional de la politique en matière de droits des femmes. Ce service a pour objectif d'assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle, de promouvoir les droits des femmes (droit civil, santé, lutte contre les violences, protection sociale ..), de favoriser l'insertion dans la cité et de veiller à une meilleure information des femmes sur tous les domaines qui les concernent.



**D**ELEGATION  
**R**EGIONALE AUX  
**D**ROITS DES  
**F**EMMES ET A  
**L'**EGALITE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MINISTÈRE  
DES FAMILLES,  
DE L'ENFANCE  
ET DES DROITS DES FEMMES**



## 9) Quel est le texte fondateur de la politique européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

- a) le traité d'Amsterdam
- b) le traité de Maastricht
- c) la convention de Genève

Réponse a)

Alors que le traité de Rome prescrit dès 1957 l'égalité salariale entre hommes et femmes, c'est le traité d'Amsterdam (1997) qui inscrit l'égalité générale entre les femmes et les hommes parmi les principes fondateurs de la Communauté Européenne.

Depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes est parmi les missions de la Communauté (article 2) et constitue un objectif transversal (article 3)



## 10) tous les ans la journée internationale de la femme rurale a lieu le :

15 janvier

26 juillet


15 octobre

Réponse c)

La création de la journée mondiale de la femme rurale remonte à 1995 et fait suite à la 4ème conférence internationale des femmes à Beijing. C'est une initiative lancée par le groupe « femmes en agriculture » de la Fédération Internationale des Producteurs (FIPA) pour mettre en évidence leurs contributions, souvent non reconnues dans le monde entier, à la sécurité alimentaire et au développement agricole et rural. Forte de son succès, cette journée a été adoptée comme célébration annuelle par les Nations Unies en 2008;



**15**  
OCTOBRE  
2015

féminine de la  **Union Nationale des Femmes Rurales de France**

En partenariat avec l'AFDAR

**Journée  
Internationale**



de la **Femme**  
**rurale**

*Fière d'être agricultrice*



**11) La proposition de loi relative au nom patronymique permet à l'enfant d'acquérir selon le choix opéré par ses parents lors de sa naissance :**

a) soit le nom de son père, soit le nom de sa mère

b) soit le nom de sa mère, soit le nom de son père, soit les deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux

c) uniquement le nom de sa mère

Réponse : b)

« Le nom de son père ou le nom de sa mère ou la combinaison des deux »

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la loi du 4 mars 2002 modifie la transmission des noms de famille.

Ex Hugo fils de Marie Dupont et de Marc Martin pourra s'appeler Hugo Martin ou Hugo Dupont ou Hugo Martin-Dupont ou Hugo Dupont Martin ;

Seul un des deux noms pourra ensuite être transmis par Hugo à ses enfants.

**12) En 1909, les femmes ont obtenu une petite liberté bien pratique : on leur a donné le droit de :**

a) conduire une voiture

b) fumer en public

c) porter un pantalon sans se faire arrêter pour outrage à la pudeur

Réponse c)

Porter un pantalon a été longtemps interdit aux femmes, qui étaient passibles de prison.

En 1909, ce n'est plus un délit mais seulement « si la femme tient par la main un guidon de Bicyclette ou un cheval ».



Fig. 5. — Costume de dames,  
Dame bicycliste avec culotte de zouave.



Fig. 4. — Costume de dames,  
Dame bicycliste avec robe.





**13) la notion de chef de famille a été supprimée dans la loi en :**

- a) 1970
- b) 1962
- c) 1955

Réponse : a)

En 1970, la loi relative à l'autorité parentale conjointe supprime la notion de « chef de famille » du code civil.

Livret  
de  
famille

**14) En France, la loi punissant le délit de harcèlement sexuel sur le lieu de travail est de :**

a) 1944

b) 1988

c) 2002

Réponse: c)

Dans le code pénal, la loi N° 2002-73 du 17 Janvier 2002 art 179 journal officiel du 18 janvier 2002 stipule :

« le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

## 15) Qui peut bénéficier du congé parental d'éducation

- a) la mère
- b) les deux parents
- c) le père

Réponse : b)

Chacun des deux parents peut bénéficier d'un congé parental d'éducation, pendant lequel le contrat de travail est suspendu et non rompu. Le parent perçoit alors une allocation. Il est de 3 ans maximum

**16) La vente de la pilule contraceptive a été autorisée en France en :**

a. 1925

b. 1967

c. 1975

Réponse b)

La loi Neuwirth votée en 1967 abroge la loi de 1920 et autorise la contraception, qui à l'époque, n'est pas remboursée par la sécurité sociale.

La pilule est remboursée par la sécurité sociale depuis décembre 1974.



## 17) Quelle est la durée minimale du congé de maternité couverte par la Mutualité sociale agricole ?

- a) 8 semaines
- b) 16 semaines
- c) 24 semaines

Réponse: b)

La durée du congé de maternité varie en fonction de trois éléments : nombre préalable d'enfants à charge ou nés viables, naissances simples ou multiples, état pathologique ou non.

La durée minimale du congé maternité est de 16 semaines, en général 6 semaines avant et 10 semaines après l'accouchement. Si la femme est agricultrice, elle peut s'arrêter de travailler au moment de la naissance de son enfant et bénéficier d'une allocation pour ce remplacement (embauche d'une personne salariée) et ce, pour une période maximale de 98 jours.

Cette allocation est plafonnée à 76.90 euros par jour et doit être demandée auprès de la Mutualité Sociale Agricole au moins 20 jours avant la date d'interruption prévue.

(Articles L. 122-26 et suivants du code du travail)

**18) En France, en 2014, la part des femmes parmi les conseillers municipaux est de :**

a) 31 %

b) 12 %

c) 40 %

Réponse : c)

Alors que le 21 avril 2014 marque le 70e anniversaire du droit de vote et d'éligibilité des femmes, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) évalue la présence des femmes dans les conseils municipaux et communautaires à l'issue des élections des 23 mars et 30 mars 2014.

Grâce à la loi du 17 mai 2013, qui a étendu la contrainte de parité (toutes les communes de plus de 1 000 habitants sont concernées, contre celles de plus de 3 500 habitants auparavant), on compte désormais 48,2% de femmes dans les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants. Toutes tailles de communes confondues, le pourcentage de femmes est passé de 35% en 2008 à 40,3% en 2014. La proportion de femmes dans les conseils communautaires a également progressé, passant d'environ 25% à 43,7% aujourd'hui.

En revanche, dans les communes où la contrainte paritaire ne s'applique pas, la proportion de femmes dans les conseils municipaux n'a que peu progressé, passant de 32,2% en 2008 à 34,9% en 2014.



## 19 ) En France en 2015, la part des femmes parmi les conseillers régionaux est de :

- a) 48 %
- b) 25%
- c) 40 %

Réponse a)

La part des femmes parmi les conseillers régionaux est passé de 27 % en 1998 à 48 % en 2015.

La part des femmes à la tête de conseils régionaux a bondi de 7,7 % à 23,1 % entre 2010 et 2015. Mais on doit cette forte évolution non pas à l'augmentation spectaculaire de leur nombre mais à la diminution du nombre de régions : les femmes présidentes de région sont passées de deux pour 26 régions en 2010, à trois pour 13 régions en 2015.

Les hommes ont certes cédé une partie des sièges, mais pas les postes de direction. Les femmes peinent encore à briser le plafond de verre qu'elles rencontrent en politique, malgré la mise en place de contraintes législatives.

## 20) Quelle est la proportion de femmes à l'assemblée nationale en France :

a) 27 %

b) 40 %

c) 20%

Réponse a)

Depuis 2012, la proportion de femmes députées atteint 26,9 %, en net progrès par rapport à 2007 où elle s'élevait à 18,5 %. A ce rythme de progression en nombre de sièges obtenus par les femmes (+ 48 par rapport à la dernière législature) la parité serait atteinte à l'Assemblée dans une quinzaine d'années.

Cependant, pour l'instant, la parité en politique a surtout consisté pour les hommes à céder la place pour les postes les moins importants et au total les femmes siègent davantage dans les assemblées qu'elles ne les dirigent. Plus on s'élève dans la hiérarchie du pouvoir, moins elles sont présentes.

